

Arrêté n° 19-61

Arrêté modifiant la composition de la commission spécialisée « Prises en charge et Accompagnements médico-sociaux » au sein de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie de la région lle-de-France

LE DIRECTEUR DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE D'ILE-DE-FRANCE

- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le code de la santé publique et notamment les articles L.1432-4, D.1432-28 à D.1432-53 ;
- VU le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 modifié relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;
- VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU le décret n° 2010-348 du 31 mars 2010 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;
- VU le décret n° 2010-938 du 24 août 2010 modifiant des dispositions relatives aux commissions de coordination des politiques publiques de santé, aux conférences de territoire et à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;
- VU le décret n° 2012-1331 du 29 novembre 2012 modifiant certaines dispositions réglementaires prises en application de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret n° 2014-637 du 18 juin 2014 relatif à la désignation des membres des unions régionales des professionnels de santé au sein de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie et des conférences de territoire ;
- VU le décret du 25 juillet 2018 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU le décret n°2015-1879 du 30 décembre 2015 relatif à la CRSA ;
- VU l'arrêté n° 14-697 modifié du 16 juillet 2014 fixant la liste des membres de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie d'Ile-de-France ;
- VU l'arrêté n° 14-876 modifié du 9 septembre 2014 relatif à la composition de la commission spécialisée « Prises en charge et accompagnements médicosociaux » au sein de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie de la région Ile-de-France

ARRETE

Article 1 : Le 1^{er} collège est composé de représentants des collectivités territoriales, des communes et groupements de communes. Il comprend 5 membres :

- 1) un représentant du Conseil Régional : en attente
- 2) deux représentants des présidents des conseils départementaux :
 - en tant que titulaire : Madame Magalie THIBAULT, Vice-Présidente (CD 93)
 - en tant que premier suppléant : Monsieur Pierre LAPORTE, Vice-Président (CD 93)
 - en tant que second suppléant : Monsieur Fréderic MOLOSSI (CD 93)
 - en tant que titulaire : Madame Dominique VERSINI, Adjointe au Maire de Paris, chargée des questions relatives à la solidarité, aux familles, à la petite enfance, à la protection de l'enfance, à la lutte contre les exclusions et aux personnes âgées ;
 - en tant que suppléante : Madame Léa FILOCHE, Conseillère de Paris
- 3) un représentant des groupements de communes : en attente
- 4) un représentant des communes :
 - en tant que titulaire : Madame Corinne BEBIN, adjointe au maire de Versailles
 - **en tant que suppléant** : Madame Marie MOREELS, adjointe au maire de Montmorency

Article 2 : Le deuxième collège est composé de représentants des usagers de services de santé ou médico-sociaux. Il comprend 6 membres :

- 1) deux représentants des associations agréées au titre de l'article L.1114-1 :
 - **1a) en tant que titulaire** : Madame Françoise FORET, association des familles de traumatisés crâniens et cérébro-lésés
 - en tant que première suppléante : Madame Affoué Diane GOLI, Association des Paralysés de France (93)
 - en tant que seconde suppléante : Madame Marie-Louise MEGRELIS, association des familles de traumatisés crâniens et cérébro-lésés
 - **1b) en tant que titulaire** : Madame Catherine OLLIVET, administratrice de France-Alzheimer
 - en tant que premier suppléant : Monsieur Claude CHAVROT, Association Française des diabétiques 92
 - en tant que seconde suppléante : Madame Marie-Christine VIGNAL, France-Alzheimer
- 2) deux représentants des associations de retraités et personnes âgées :
 - 2a) en tant que titulaire : Monsieur Paul VIREY (78)
 - en tant que suppléant : Madame Monique ZANATTA (92)
 - **2b) en tant que titulaire :** Madame Christine PATRON (75)
 - en tant que suppléant : Monsieur Marc LAVAUD (91)

- 3) deux représentants des associations de personnes handicapées :
 - **3a) en tant que titulaire** : Monsieur Alejandro SAN MARTIN LAMAS, Association des paralysés de France (APF 94)
 - en tant que suppléante : Madame Yvonne KASPERS-SCHOUMAKER, association Les Papillons Blancs (75)
 - **3b) en tant que titulaire :** Monsieur Gérard COURTOIS, Directeur Général Association Les Tout-Petits (78)
 - en tant que suppléante : en attente

Article 3 : Le 3^{ème} collège est composé de représentants des conseils territoriaux de santé . Il comprend 1 membre : en attente de désignation.

Article 4 : Le 4^{ème} collège est composé de partenaires sociaux. Il comprend 4 membres.

- 1) un représentant des organisations syndicales de salariés :
- en tant que titulaire : Monsieur Luc MICHEL
- en tant que première suppléante : Madame Emmanuelle GIEUX
- en tant que seconde suppléante : Madame Marinette SOLER
- 2) un représentant des organisations syndicales d'employeurs :
 - en tant que titulaire : Monsieur Stéphane LEVEQUE
 - en tant que premier suppléant : Monsieur Patrick BRIALLART
 - en tant que seconde suppléante : Madame Colette AUBRY
 - 3) un représentant des organisations syndicales des artisans, des commerçants et des professions libérales :
- en tant que titulaire : Monsieur Olivier AYNAUD (UNAPL IIe-de-France-Médecins)
- **en tant que suppléant :** Monsieur Pierre PRUNEL (UNAPL IIe-de-France-Chirurgiens-dentistes)
- 4) un représentant des organisations syndicales représentatives des exploitants agricoles :
 - **en tant que titulaire** : Monsieur Olivier HUE, Président de la Mutualité sociale Agricole d'Ile-de-France
 - **en tant que suppléant** : Monsieur Jean-Paul BRIOTTET, Mutualité sociale Agricole d'Ile-de-France

Article 5 : Le 5^{ème} collège est composé d'acteurs de la cohésion et de la protection sociale. Il comprend 2 membres :

- 1) un représentant au titre de la cohésion sociale :
 - en tant que titulaire : Madame Catherine BALDACCI, Association des Cités du Secours Catholique (75)
 - **en tant que suppléant :** Madame Marjorie CORIDON, Auto support et réduction des risques parmi les usagers et ex usagers de drogue (ASUD 75)
- 2) un représentant de la Mutualité Française :
 - en tant que titulaire : Monsieur Aldino IZZI
 - **en tant que premier suppléant :** Monsieur Philippe HEDIN, Président de l'Union des Mutuelles co-gérées-social
- **en tant que seconde suppléante :** Madame Carole DECHAMPS, Mutualité Française

Article 6 : Le 7^{ème} collège est composé d'offreurs des services de santé. Il comprend 12 membres :

- 1) quatre représentants des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes handicapées :
 - 1a) en tant que titulaire : Madame Amaelle PENON, Directrice de l'Union Régionale interfédérale des œuvres et organismes privés sanitaires et sociaux (URIOPSS IDF)
 - en tant que première suppléante : Madame Laurène PINAUD, Conseillère technique de l'Union Régionale interfédérale des œuvres et organismes privés sanitaires et sociaux (URIOPSS IDF)
 - **1b) en tant que titulaire :** Monsieur Loïc GILBERT, Directeur Général, ADAPT, Fédération des Etablissements hospitaliers d'aide à la personne (FEHAP IDF)
 - en tant que première suppléante : Madame Claire PARDOEN, Directrice de la Stratégie et du Développement de la Fondation Ellen Poidatz
 - en tant que seconde suppléante : Madame Marie DEROY (FEHAP IDF)
 - **1c) en tant que titulaire :** Madame Catherine HOURIEZ Association des paralysés de France (APF)
 - en tant que premier suppléant : Monsieur Grégory MERLO (APF)
 - en tant que seconde suppléante : Madame Elisabeth LESIGNE, Directrice SESS APF Bonneuil (94)
 - 1d) en tant que titulaire : Madame Catherine HARPEY- Association les Union Régionale des associations de parents et amis de personnes handicapées mentales (URAPEI)
 - en tant que suppléant : Monsieur Frédéric DOS, Directeur général, association HEVEA

- 2) quatre représentants des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes âgées :
 - 2a) en tant que titulaire : Madame Albane TRIHAN, Chargée de mission (AP HP)
 - en tant que premier suppléant : Monsieur Pascal CHAMPVERT, Directeur de la Résidence de l'Abbaye de Saint Maur (94), Fédération hospitalière de France (FHF IDF)
 - en tant que second suppléant : Monsieur Sébastien HOUADEC, Directeur EHPAD Les Marronniers Levallois Perret
 - **2b) en tant que titulaire :** En attente de désignation (UNA 75).
 - en tant que suppléante : Madame Hemma ETAZOUTI, Service de soins infirmiers à domicile SSIAD 93, ADESSA A DOMICILE
 - 2c) en tant que titulaire : Madame Véronique VINCONNEAU, Responsable création et tarification des établissements médico-sociaux- ORPEA 92, Syndicat national des établissements et résidences privées pour personnes âgées (SYNERPA)
 - en tant que premier suppléant : Madame Bénédicte OZANNE, Syndicat national des établissements et résidences privées pour personnes âgées (SYNERPA)
 - en tant que seconde suppléante: Madame Romy LASSERRE (SYNERPA)
 - **2d) -en tant que titulaire :** Madame Brigitte VIGROUX- Société Philantropique-URIOPSS IDF
 - en tant que premier suppléant : Monsieur Henri MASCHES, Directeur Général de l'Association Intervenir pour soutenir l'autonomie en termes d'immobilier et de services (Isatis) (FEHAP)
 - en tant que second suppléant : Monsieur Louis MATIAS, directeur de la maison Ferrari (FEHAP IDF)
- 3) un représentant des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes en difficultés sociales :
 - **en tant que titulaire :** Monsieur Denis JOUTEAU, Délégué Régional, Fédération Addictions
 - **en tant que suppléante** : Madame Sophie LASCOMBE, Fédération Nationale des Associations d'accueil et de réinsertion sociale d'Ile-de-France (FNARS IDF)
- 4) un membre des unions régionales des professionnels de santé :
 - en tant que titulaire : Docteur Bruno SILBERMAN, Président URPS IDF -Médecins libéraux
 - en tant que suppléant : Docteur Eric TANNEAU, URPS IDF Médecins libéraux

Article 7 : Deux membres issus de la commission spécialisée pour l'organisation des soins :

- 1a) en tant que titulaire : Madame Dominique BOULANGE (FHP IDF)
- en tant que premier suppléant : Monsieur Patrick SERRIERE (FHP IDF)
- en tant que second suppléant : Madame Helena KISLER (FHP IDF)

1b) -en tant que titulaire : Monsieur Régis CAUDARD, directeur délégué Fondation Léopold BELLAN (FEHAP

- en tant que première suppléante : Madame Hélène ANTONINI-CASTERA, Directrice Institut Robert Merle d'Aubigné (94)
- en tant que second suppléant : Madame Isabelle BURKHARD, Directrice de l'hôpital Les Magnolias (91)

Article 8: Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'ile de France.

Article 9 : La Direction de la Démocratie Sanitaire de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la région.

Fait à Paris, le 20 Septembre 2019

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé lle-de-France

signé

Aurélien ROUSSEAU